

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la
composition de la commission de gestion des emplois pour les
maîtres de religion et les professeurs de religion de
l'enseignement officiel subventionné**

A.Gt 22-12-2006

M.B. 31-01-2007

Modifications :

A.Gt 29-03-07 (M.B. 26-06-07)

A.Gt 03-07-08 (M.B. 14-08-08)

A.Gt 22-10-09 (M.B. 08-12-09)

A.Gt 24-05-12 (M.B. 11-07-12)

A.Gt 19-12-14 (M.B. 02-04-15)

A.Gt 22-11-17 (M.B. 22-01-18)

A.Gt 12-03-08 (M.B. 02-04-08)

A.Gt 30-03-09 (M.B. 12-05-09)

A.Gt 20-10-10 (M.B. 22-12-10)

A.Gt 26-06-12 (M.B. 08-08-12)

A.Gt 12-09-16 (M.B. 02-08-17)

A.Gt 24-11-17 (M.B. 18-01-18)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion, et notamment ses articles 92 et 103;

Vu la consultation des organes représentatifs des pouvoirs organisateurs et des organisations syndicales représentatives;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale et du Ministre de la Fonction publique et des Sports;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 22 décembre 2006,

Arrête :

Articles 1 à 5. - [...] Abrogés par A.Gt 24-11-2017

Remplacé par A.Gt 22-10-2009 ; A.Gt 24-05-2012 ; modifié par A.Gt 22-11-2017

Article 6. – M. Jan MICHIELS, Directeur général adjoint a.i. est désigné en qualité de président de la Commission.

Remplacé par A.Gt 22-10-2009 ; A.Gt 24-05-2012 ; modifié par A.Gt 22-11-2017

Article 7. – Mme Lisa SALOMONOWICZ, directrice générale, est désignée en qualité de Présidente suppléante de la Commission.

modifié par A.Gt 12-03-08 ; remplacé par A.Gt 24-05-12 ; remplacé par A.Gt 19-12-2014

Article 8. – Le secrétariat est assuré par la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné.

Article 9. – [...] **Abrogé par A.Gt 19-12-2014**

Article 10. - La Ministre-Présidente ayant l'Enseignement obligatoire et l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 11. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.



Bruxelles, le 22 décembre 2006.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme ARENA

Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,

C. EERDEKENS

